



COMMUNIQUE DE PRESSE

Beauvais, le 29 juin 2018

80 km/h : carte des routes impactées dans l'Oise

La vitesse est la première cause des accidents mortels en France (31 %). Le réseau routier sur lequel les accidents mortels sont les plus fréquents est celui des routes à double sens sans séparateur central (55% de la mortalité routière). Une réduction de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h sur les routes à double sens sans séparateur central - limitée à 90 km/h - permettrait de sauver entre 300 et 400 vies par an. C'est mathématique : agir sur la vitesse permet de diminuer le nombre des accidents de la route et leur gravité. En roulant à 10 km/h de moins, en cas de danger, on peut éviter un choc à 50 km/h.

Le décret du 15 juin 2018 réduit la vitesse maximale autorisée de 90 à 80 km/h, conformément aux décisions du comité interministériel de la sécurité routière du 9 janvier 2018, sur les routes bidirectionnelles à chaussée unique sans séparateur central.

Pour rappel, à partir du dimanche 1er juillet, le 80 km/h devient la vitesse du régime général. Elle s'applique à tous : camions, voitures, conducteurs novices, et ce même en l'absence de panneaux indiquant indicateur 80 km/h sur les routes bidirectionnelles à chaussée unique sans séparateur central. Les panneaux 90km/h encore en place et concernés par le changement seront bâchés. Ainsi, 3000km de routes départementales passeront à 80km/h et 100km du réseau routier à 3 voies resteront à 90km/h.

18 décès ont déjà été déplorés depuis le début de l'année dans l'Oise : restons vigilants sur les routes !

Services de l'État de l'Oise – contact presse

03.44.06.11.21 | 06.16.33.68.18 | pref-communication@oise.gouv.fr

[@Prefet60](https://twitter.com/Prefet60) | [@PrefetdelOise](https://www.facebook.com/PrefetdelOise) | www.oise.gouv.fr

1 Place de la préfecture - 60 622 Beauvais – 03.44.06.12.34

